

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

du 22 mars 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux mars, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le seize mars précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 février 2016 et désignation d'un secrétaire de séance ;

FINANCES :

2. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

TRANSPORTS :

3. Vote des tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 ;

AGRICULTURE :

4. Aide à l'acquisition d'un tènement sur l'Alpage des "Aravis d'en Haut" pour la Commune de La Clusaz ;

RESSOURCES HUMAINES :

5. Création d'un poste ;
6. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (FPT) de la Haute-Savoie (CDG 74) ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Conseillers en exercice : 34

Présents : 27

ALEX : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON,

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND,

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Thérèse LANAUD,

LES CLEFS : Martial LANDAIS,

LA CLUSAZ : Valérie POLLET-VILLARD, André VITTOZ,

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, David BOSSON, Béatrice DAVID,

ENTREMONT : Christophe FOURNIER,

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène MULATIER-GACHET, André PERRILLAT-AMÉDÉ, Marie-Pierre ROBERT,

MANIGOD : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX,

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Alain LEVET, Claudine MORAND-GOY, Pierre RECOUR,

SERRAVAL : Bruno GUIDON représenté par sa suppléante, Corinne GOBBER,

THÔNES : Pierre BIBOLLET, Stéphane BESSON, Patrick PAGANO, Chantal PASSET,

LES VILLARDS-SUR-THONES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : Corinne COLLOMB-PATTON à Valérie POLLET-VILLARD, Danièle MOTTIER à Chantal PASSET, Jacques DOUCHET à Pierre BIBOLLET.

Absents excusés : Nelly ALBERTINO, René BALADDA, Claude COLLOMB-PATTON et Pascale FRESSOZ.

Secrétaire de séance : Valérie POLLET-VILLARD.

Monsieur le Président ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Mesdames Corinne COLLOMB-PATTON, Danièle MOTTIER, et Jacques DOUCHET, sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Mesdames Valérie POLLET-VILLARD, Chantal PASSET et Monsieur Pierre BIBOLLET.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde le premier point à l'ordre du jour.

N° 2016/19 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FÉVRIER 2016 ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président soumet le Procès-verbal de la dernière séance du Conseil communautaire en date des 23 février 2016 pour approbation du Conseil.

Il relève qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la liste des Commissions, et que Monsieur André VITTOZ figure à deux reprises dans la Commission Subventions de la Collectivité.

Une correction sera donc apportée.

Madame Claudine MORAND-GOY sera également remplacée au sein de la Commission Transport.

Il propose de procéder à la nouvelle désignation au sein de cette Commission lors d'un prochain Conseil, lorsque la remplaçante de Madame Pascale FRESSOZ sera installée, afin de revoir la composition des Commissions en conséquence.

Madame Valérie POLLET-VILLARD est désignée secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 26 voix pour et une abstention (Madame Corinne GOBBER) :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 23 février 2016.

Madame Corinne GOBBER explique qu'elle ne peut approuver le précédent Procès-verbal, car depuis qu'elle n'est plus Conseillère communautaire suite à la recomposition du Conseil, elle ne reçoit plus la communication des procès-verbaux des séances du Conseil.

Monsieur le Président propose dorénavant, de les communiquer également aux suppléants des communes qui ne disposent plus que d'un délégué communautaire.

Il rappelle cependant, que le Procès-verbal est publié sur le site internet de la CCVT.

N° 2016/20 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur le 1^{er} Vice-président en charge des Finances, Monsieur Pierre BIBOLLET.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, Monsieur BIBOLLET propose au Conseil, de débattre sur les orientations budgétaires 2016. Il précise que le DOB est une étape obligatoire et préalable au vote du budget. Il permet au Président de présenter au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil.

Monsieur le 1^{er} Vice-président rappelle que même si le DOB n'est pas soumis au vote et que le projet de budget primitif de l'année 2016 sera présenté pour approbation du Conseil, lors de sa séance programmée le 12 avril, il doit tout de même faire l'objet d'une délibération prenant acte des débats du Conseil.

Il constitue donc une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Ainsi, il invite les membres du Conseil à poser toutes questions utiles à engager les discussions dans le cadre de ce DOB, au vu des éléments d'information du rapport détaillé ci-après, communiqué dans la note de synthèse, dans les 5 jours précédant la présente séance du Conseil.

L'objectif du DOB est de donner aux membres de l'organe délibérant de la Collectivité, en temps utile, les informations préalables et nécessaires qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion de l'examen du projet de budget qui leur sera soumis ultérieurement au vote.

Il s'agit donc de débattre des grandes orientations à prévoir au titre du budget 2016 de la CCVT, tant en fonctionnement qu'en investissement, en recettes et en dépenses. Ce débat doit permettre aux Conseillers d'être informés du contexte économique et financier de la Collectivité, afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif. Il s'inscrit aussi dans un contexte national qu'il convient de rappeler en introduction et avant d'envisager la situation financière de la CCVT.

LE CONTEXTE NATIONAL

Le contexte national dans lequel s'est inscrit le la discussion et le vote de la Loi de Finances 2016 est comparable à celui des années précédentes, mais aussi renouvelé, notamment au vu de la refonte de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) votée, mais ajournée d'un an. En effet, le contexte national est caractérisé par la continuité dans le déficit du budget de l'Etat, mais aussi dans la réforme la réforme des dotations allouées par l'Etat aux collectivités locales. Ainsi, le budget de l'Etat présente un double déficit. D'une part, la section de fonctionnement du Trésor est en déficit de 54 Md€ et d'autre part, le capital des emprunts antérieurement souscrits (127 Md'€) est remboursé avec le produit des emprunts nouvellement levés (187 Md'€) servant à couvrir le déficit de fonctionnement et financer 17 Md'€ d'investissement. Par ailleurs, en 2016, l'Etat poursuit le mouvement de réforme. Pour rappel, au cours des dernières années, les changements suivants ont été apportés :

- 2010 : réforme de la Taxe Professionnelle (TP) ;
- 2011 à 2013 : gel des dotations de l'Etat ;
- 2012 : création du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) ;
- 2014 : baisse des dotations de l'Etat de 1, 5 Md€ ;
- 2015 : baisse des dotations de l'Etat de 11 Md€ sur 3 ans (2015-2017).
- 2016 : refonte de la DGF.

La refonte de la DGF, au-delà de la nécessité de poursuivre l'effort de rigueur budgétaire et de maîtrise des dépenses publiques, renforce la contribution de l'ensemble des collectivités locales à l'effort d'équilibre et de solidarité des finances publiques nationales, destiné au redressement des comptes publics.

L'Etat ayant pour objectif de limiter la croissance des dépenses publiques de près de 0,2 % sur la période 2015-2017, en faisant participer les collectivités au redressement du déficit de l'Etat à hauteur de 11 Md€.

La réforme de la DGF issue de la Loi de Finances 2016 et présentée ci-après vise à :

- réduire les écarts de DGF par habitant ;
- adapter la DGF aux évolutions institutionnelles, notamment la montée en puissance de l'intercommunalité ;
- prendre en compte les spécificités rurales et de centralité.

Avant réforme (2016)		Après réforme (2017)	
Fractions	Mode de calcul	Fractions	Mode de calcul
Dotation d'intercommunalité	3 critères : - population, - coefficient d'intégration fiscale (CIF), - potentiel fiscal.	Dotation d'intégration	- 21 €/habitant moyen*. - Critères : population, CIF.
Dotation de compensation	- Ex-part salaires de la taxe professionnelle. - Ponctionnée d'1.5% à 2.5% / an afin de financer les hausses de population, la recomposition de la carte intercommunale et de la péréquation du bloc communal.	Dotation de péréquation	- 49 €/habitant* en moyenne. - Critères : population, CIF, potentiel fiscal.
		Dotation de centralité	- Déterminé à la maille des EPCI : 15 à 45 €/habitant* selon la taille de l'EPCI. - L'EPCI (si PFU) récupère une part égale à son CIF plafonné à 40%. - Les communes se partagent le solde. - Possibilité de réviser la répartition par majorité qualifiée au sein du conseil de l'EPCI.
		Garantie	- Encadrement annuel -5% / +5% par rapport à n-1. - Appliqué avant contribution au redressement et écrêtement de 0% à 3%.
		Contribution au redressement	

* x un coefficient fonction des ressources disponibles (1,33 estimé en 2016)

Au vu de ce contexte national présenté, il convient d'examiner maintenant celui de la CCVT.

1^{ère} PARTIE - LE BUDGET PRINCIPAL

I. EVOLUTIONS DES RECETTES DU BUDGET PRINCIPAL

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LA FISCALITE

Après plusieurs années sans revalorisation, la CCVT a procédé à une hausse de 70 % de ses taux de fiscalité en 2015, pour autofinancer son besoin de financement et ne pas recourir à l'emprunt.

PRODUITS DES TAXES DIRECTES LOCALES ET TAUX D'IMPOSITION

	2014			2015			Evolution du produit 2014/2015
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	
Taxe Foncière Bâti	40 059 298	0,655 %	262 389	40 627 000	1,11 %	450 960	+ 72 %
Taxe Foncière Non Bâti	473 349	2,82 %	13 348	477 500	4,79 %	22 872	+ 71 %
Taxe d'Habitation	48 594 000	0,923 %	448 523	49 541 000	1,57 %	777 794	+ 73 %
Cotisation Foncière des Entreprises	13 936 000	1,00%	139 360	13 980 000	1,70 %	237 660	+ 71 %
SOUS-TOTAL			863 620			1 489 286	
CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)			43 083			46 938	+ 9 %
DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la TP)			29 754			29 754	
GIR (Garantie Individuelle de Ressources)			56 587			56 587	
Compensations au titre des exonérations	CFE		564			373	
	TF		1 939			1 759	
	TH		1 987			2 385	
TOTAL			997 534			1 627 082	+ 63 %
Rôles complémentaires et supplémentaires			14 741			97 539	

2. LES CONCOURS DE L'ETAT

Depuis 2014, les dotations de l'Etat sont grevées d'une "contribution au redressement des finances publiques". La participation de la CCVT au redressement des finances publiques (déduite de la DGF) est rappelée ci-après :

- En 2014 : 62 507 €
- En 2015 : 153 086 € soit une augmentation de 90 579 € (+ 145 %) ;
- Prévision 2016 : 225 000 € soit une augmentation de 71 914 € (+ 47 %).

Les notifications des dotations ne seront connues qu'après le vote du budget 2016.

Les montants budgétaires seront prévisionnels et devront donc être inscrits et revus en conséquence.

CCVT - DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

	2013	2014	2015	Evolution 2014/2015
Dotation de compensation	29 948 €	29 623 €	28 976 €	- 2 %
Dotation d'intercommunalité	191 134 €	197 783 €	197 364 €	/
Contribution au redressement des finances publiques		- 62 507 €	- 153 086 €	+ 145%
DGF TOTALE	221 082 €	164 899 €	73 901 €	- 55 %
<i>Coefficient d'Intégration Fiscale *</i>	<i>0,134018</i>	<i>0,133816</i>	<i>0,136115</i>	+ 1.72 %

* La DGF des groupements de communes est distribuée par l'Etat selon plusieurs critères : la population, le potentiel fiscal et le **coefficient d'intégration fiscale (CIF)**. Le CIF est la mesure économique de l'intégration fiscale, c'est-à-dire du poids de la fiscalité intercommunale par rapport à la fiscalité totale communale et intercommunale. Plus un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est fiscalement intégré (et donc plus il exerce de compétences), plus son CIF est important. Plus le CIF est important, plus la DGF de l'EPCI est importante.

3. LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

La CCVT sollicite différents financeurs pour soutenir les actions qu'elle porte.

La subvention principale est versée par le Conseil Départemental, au titre d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) des transports scolaires. Elle est complétée par une participation des Associations Familiales Rurales et des communes, afin que ce service s'autofinance. En septembre dernier, le Conseil départemental a décidé de revoir la base de calcul de sa subvention. Dorénavant, elle est calculée en fonction du montant Hors Taxes (HT) des factures des transporteurs, à charge pour la CCVT de récupérer le montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Ceci induit qu'une TVA devra être également appliquée sur les recettes du service transport scolaire. Le prix de vente des cartes sera donc majoré de 10 %, taux de TVA réduit.

D'autres subventions sont sollicitées auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département pour soutenir les actions du domaine social (Prévention-santé, Relais d'Assistants Maternels et Chantier d'insertion), ainsi que dans le cadre de NATURA 2000, du Plan Pastoral Territorial, du Projet Agri-Environnemental et Climatique, de l'entretien des sentiers...

4. LES TARIFS DIVERS

TAUX HORAIRE D'INTERVENTION DU CHANTIER D'INSERTION

Le Chantier d'insertion intervient aussi bien sur le territoire de la CCVT que sur les communes de la Communauté de Communes de la Tournette et la Commune d'Annecy-le-Vieux. Les dépenses d'encadrement sont prises en charge en partie par la Région, le Département et le Fonds Social Européen. Les aides aux postes sont versées par l'Etat (agents en CDDi). Afin d'équilibrer le budget, couvrir les charges de gestion courante et les charges de personnel non subventionnées, le Chantier facture les prestations réalisées. Le taux horaire de ces prestations a été fixé pour 2016 à 7,50 € (délibération N°2015/107).

Il est envisagé de pérenniser le poste de l'un des encadrants à compter du 01^{er} avril 2016.

AUTRES TARIFS

D'autres tarifs ont été délibérés pour des prestations diverses telles que les pesées au poids public, les pensions au chenil, l'intervention avec l'aérogommeuse (délibération N°2015/106).

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Des dossiers de subventionnement vont notamment être déposés pour les projets d'investissement suivants :

- Service "sentier" : Schéma directeur de la randonnée
- Service "Espace Valléen" : Aménagement de la Plaine d'Alex, volet tourisme du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), outils grand public de promotion de la randonnée...

2. LE FONDS DE COMPENSATIONS DE LA TVA (FCTVA)

Le FCTVA a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement, la TVA réglée par les collectivités locales. Pour la CCVT, EPCI, le FCTVA est calculé sur les dépenses afférentes à l'année en cours, avec un paiement au trimestre.

3. LES EMPRUNTS

La CCVT n'a pas eu recours à l'emprunt au budget principal de 2012 à 2015. Son taux d'endettement au budget 2015 était de 4,98 % (4,98% des recettes réelles de fonctionnement sont consacrés au remboursement de l'annuité).

Le désendettement se poursuit grâce à l'autofinancement des investissements sur les années 2012 et 2015 (désendettement de 570 737,07 € sur la période).

Ainsi, le taux d'endettement diminue, permettant de garder une marge de manœuvre dans l'éventualité de futurs investissements.

II. EVOLUTION DES DEPENSES DU BUDGET PRINCIPAL

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES CHARGES DE PERSONNEL

La masse salariale pour 2016 pourrait être en augmentation de 6,38 % par rapport au budget primitif 2015 :

- BP 2015 : 1 458 120 €
- BP 2016 : 1 551 210 €.

L'augmentation de 93 090 € envisagée est due notamment à :

- la création d'un poste "ambassadeur de tri" sur 9 mois ;
- la création d'un poste "patrimoine" sur 9 mois ;
- la pérennisation d'un agent d'encadrement du chantier d'insertion, actuellement en CDDi ;
- 2 postes budgétés sur 12 mois en 2016, au lieu de 8 en 2015 (postes créés en 2015) dans le cadre de la création du service instructeur ;
- il sera également nécessaire de se prononcer sur la pérennisation de l'agent bénéficiant d'un contrat d'avenir, affecté pour partie de son temps de travail à l'entretien des sentiers et à la collecte des déchets, et dont le contrat se termine le 31 mai prochain ;
- Une augmentation de 2 % intégrant le "Glissement Vieillesse Technicité" (GVT) ;

Il est aussi à noter des diminutions de charges de personnel résultant :

- d'une diminution du temps de travail du poste de secrétariat du chantier d'insertion passant de 35 heures à 28 sur 2016 ;
- de la suppression d'un poste le 29 février dernier suite au départ à la retraite non remplacé d'un agent du service déchets.

2. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL ET AUTRES

Les charges à caractère général regroupent notamment les achats courants, les services extérieurs, les impôts et taxes.

Dans le contexte actuel de mutations territoriales, les nouveaux élus communautaires ont souhaité définir un projet de territoire fixant la stratégie du territoire et ses objectifs.

Il convient maintenant de poursuivre cette dynamique aboutie en 2015, notamment au vu de la Loi NOTRe du 7 août 2015, consacrant la montée en puissance de l'intercommunalité, et par voie de conséquence de la CCVT, comme l'a confirmé le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale voté le 4 mars dernier.

L'année 2016 devrait voir aboutir l'évolution des compétences de la Collectivité issu du Pacte fiscal, financier, juridique et humain dans le cadre duquel, les élus se sont engagés. Le montant de la dépense correspondant à cette étude est estimé à 89 000 €.

L'objectif poursuivi aussi par cet étude est de répondre d'ici la fin de l'année à l'obligation légale d'adopter un schéma de mutualisation des services, en vertu de l'article L5211-39-1 du CGCT issu de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010.

Outre, ce projet majeur pour l'évolution des compétences de la CCVT, l'intercommunalité a vu sa candidature au titre des "Espaces Valléens" retenue. Au titre de l'année 2016, il convient maintenant de déterminer l'enveloppe à consacrer dans ce cadre aux projets éligibles et à porter la Communauté de communes, en plus de ceux des communes du territoire.

La volonté des élus de la CCVT est également de reconduire le contrat de territoire dans le domaine du tourisme, ainsi que le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA), l'animation du réseau du patrimoine...

Dans le domaine de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement, la CCVT va continuer à porter ses actions :

- le Projet Agri Environnemental et Climatique (PAEC) ;
- le renouvellement du Plan Pastoral Territorial (PPT) ;
- l'animation de 2 projets de schémas de desserte forestière ;
- la rédaction de plans de gestion des risques naturels ;
- l'étude sur la filière bois énergie ;
- l'entretien des sentiers, la mise en place du schéma de randonnée et la refonte de la carte ;
- la participation au contrat de bassin ;
- la poursuite des actions sur les sites Natura 2000.

Il est également proposé que la Communauté de Communes poursuive son engagement au titre des actions sociales qu'elle porte telles que :

- dans le domaine de la prévention, de la santé et de la lutte contre les dépendances ;
- le remboursement des emprunts pour l'acquisition de la propriété "Le Viking" aux Villards-sur-Thônes, destiné initialement à accueillir l'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées (EHPAD) "Joseph Avet" ;
- le Relais d'Assistants Maternels,
- le Chantier d'insertion Aravis-Lac.

En matière de transport, outre le transport scolaire, la CCVT s'est engagée pour maintenir l'ouverture des Gares routières du territoire et contribuer ainsi, au service de proximité (délibération N°2015/101).

Dans le domaine de l'Aménagement du territoire et de l'Habitat, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est programmée à partir de 2016 et pour 3 ans, à hauteur de 240 000 €.

3. LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les modalités d'attribution des subventions ont été revues en 2015, avec pour objectif de soutenir les associations se consacrant à la jeunesse et au sport.

Une enveloppe de 270 100 € a été inscrite au budget 2016 pour subventionner les associations du territoire, (délibération N°2016/08).

Une enveloppe complémentaire de 30 000 € également été provisionnée pour aider à financer les événements exceptionnels qui pourraient être organisés en cours d'année. La Commission subventions a pour mission de préciser les critères d'attribution.

4. LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES (FPIC)

Le FPIC, dispositif de péréquation horizontale instauré en 2012, met à contribution les territoires intercommunaux et les communes isolées dont le potentiel financier par habitant pondéré est supérieur à 90 % de la moyenne nationale.

Depuis 2013, le montant du prélèvement est modulé en fonction du revenu par habitant. Les montants ainsi collectés sont reversés aux territoires considérés comme les plus défavorisés au vu de trois critères : le potentiel financier, le revenu par habitant et l'effort fiscal.

Evolution du FPIC depuis sa création en 2012 :

Année	FPIC Bloc communal	dont participation CCVT	
		montant	variation N/N-1
2012	143 898,00 €	71 949,00 €	
2013	376 430,00 €	50 448,00 €	21 501,00 €
2014	643 522,00 €	86 114,00 €	35 666,00 € 71%
2015	931 596,00 €	126 804,00 €	40 690,00 € 47%
2016 - estimation		180 000,00 €	53 196,00 € 42%

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LA FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la CCVT a signé avec le SYANE 74, une convention de participation financière à la réalisation du réseau FTTH du territoire intercommunal, d'un montant de 590 000 €. Après un premier versement de 354 000 € à la signature en 2014, puis d'un second de 118 000 € en 2015, il convient d'inscrire le solde à verser, au budget 2016, soit 118.000 €.

2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DIVERSES

Les dépenses d'investissements potentielles recensées sont ci-après détaillées :

▪ SCOT : révision du SCOT (hors volet tourisme)	290 000 €
▪ Espace Valléen :	
* aménagement Plaine d'Alex - 4 portes	86 400 €
* SCOT - volet tourisme	60 000 €
* site internet - promotion de la randonnée	84 000 €
▪ Agriculture :	soutien aux acquisitions d'alpages - poursuite 25 000 €
▪ Sentier :	
* aménagement et balisage	91 446 €
* schéma directeur de la randonnée	16 050 €
▪ Services généraux Matériels informatiques divers :	25 172 € (RAR 2015)
▪ Bâtiment administratif -travaux - étude :	50 000 € (RAR 2015)
▪ PLH - aides primo-accédants :	20 000 € (RAR 2015 - 15 522 €)
▪ Aides acquisitions foncières des communes :	60 000 € (RAR 2015)
▪ Relais TNT - travaux :	10 640 €
▪ Chantier d'insertion :	
* acquisition d'un véhicule	25 000 € (RAR 2015)
* 2 ordinateurs	2 300 €
* Divers matériels (débroussailleuse, taille haie...)	15 480 €
* Le prêt de 25 000 €, porté au budget 2015, n'a pas été réalisé. Il est donc reporté sur l'année 2016.	

3. LA DETTE

Les emprunts de la Collectivité sont à taux fixe.

Le capital restant dû au 01/01/2016 s'élève à 2 289 841,19 €.

La CCVT a accordé sa garantie à hauteur de 100 % du prêt locatif social d'un montant de 5 000 000 €, conclu entre la Caisse des Dépôts et l'EHPAD "Joseph AVET", pour la construction d'une annexe sur la propriété du "Viking" aux Villards-Sur-Thônes, au taux de 2,36 % révisable.

2^{ème} PARTIE - LE BUDGET ANNEXE - GESTION DES DECHETS

Le budget annexe - gestion des déchets a son propre budget primitif permettant d'identifier de manière claire les dépenses et ainsi déterminer le montant de la redevance nécessaire à l'équilibre du service.

Ce budget comprend 3 volets :

- les ordures ménagères (64 %),
- les déchetteries (21 %),
- la collecte sélective (15%).

Le budget de fonctionnement 2016 est estimé à 3 463 000 € HT. Il permettra de dégager un autofinancement de 154 000 € pour les investissements.

I. LES RECETTES

A. LES SOUTIENS DES ECO-ORGANISMES

La CCVT est soutenue par différents éco-organismes dans le cadre du tri des déchets :

- “ADELPHE” pour la collecte sélective globale ;
- “Eco-DDS” pour les produits chimiques ;
- “OCAD3E” pour les appareils électriques ;
- “Eco-mobilier” pour les meubles ;
- “Ecofolio” pour les papiers imprimés.

B. LES REPRISES

Certains matériaux de la collecte sélective et des déchetteries sont revendus et constituent une recette pour le budget.

C. LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES

Lors de la prise de la compétence Gestion des déchets en 2006, le mode de financement de ce service étant différent selon les communes (taxes ou redevances, avec des montants et un service différents), la CCVT a alors opté pour une redevance. Elle a été contrainte d'appliquer, dans un premier temps, des tarifs différenciés avec pour objectif un lissage au fur et à mesure du développement de la couverture du territoire en points d'apport volontaire et la suppression progressive du ramassage en porte-à-porte.

Pour 2016, un seul tarif a été voté pour l'ensemble des 13 communes : 110 € HT (rappel : 7 tarifs en 2011, 3 tarifs en 2015).

D. AUTRES TARIFS

D'autres tarifs ont été délibérés pour la vente de composteurs, de bacs roulants, de bornes aériennes, les déchets de balayage, les déchets de dégrillage, le lavage des conteneurs et l'accès aux déchetteries des professionnels.

E. LES EMPRUNTS

La CCVT n'a pas eu recours à l'emprunt au cours des années 2013 et 2015.

Le taux d'endettement au budget 2015 était de 10,36 % (10,36 % des recettes réelles de fonctionnement sont consacrées au remboursement de l'annuité).

Le désendettement entre 2012 et 2015 s'élève à 826 017,49 € pour le budget annexe.

Les emprunts de la Collectivité sont tous à taux fixe.

Le capital restant dû au 01^{er} janvier 2016 s'élève à 2 153 711,99 €.

II. LES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement se situent dans la continuité de l'année 2015.

En investissement, les dépenses proposées au budget 2016 sont les suivantes :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| ▪ Frais d'étude - déchetterie de Saint- Jean-de-Sixt : | 25 000 € (RAR 2015 : 24 724,40 €) |
| ▪ Logiciel déchetterie : | 17 064 € (RAR 2015) |
| ▪ Fraise à neige : | 10 000 € (RAR 2015) |
| ▪ Mobilier : | 2 000 € (RAR 2015) |
| ▪ Achat de conteneurs - Point d'Apport Volontaire : | 250 000 € (RAR 2015 : 101 079 €) |
| ▪ Travaux de déchetteries : | 365 000 € (subvention de 110 000 €) |
| ▪ Matériel de transport : | 235 000 €. |

Le recours à un emprunt de 452 000 € sera nécessaire pour l'équilibre de la section.

3^{ème} PARTIE - ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR 2016

Afin de contribuer au débat et susciter l'échange, un tableau recensant les divers projets envisagés est communiqué aux Conseillers communautaires (**ANNEXE 2**). Il s'agit d'un document de travail réalisé par la Commission Finances, résultant du recensement des besoins aux seins des différentes commissions.

Il convient de l'examiner au vu du Compte Administratif 2015 et de la proposition d'affectation du résultat à prévoir pour le vote du Budget primitif 2016 (**ANNEXE 1**).

Pour étayer la réflexion des membres du Conseil et envisager le financement de l'ensemble des projets présentés, un document retrace l'évolution de la fiscalité levée par la CCVT depuis 2013 et présente des projections d'évolutions de la fiscalité nécessaire à l'équilibre du budget 2016 (**ANNEXE 3**).

Le besoin de financement de la CCVT est précisé par l'**ANNEXES 4**. Il inclut, en dépense, l'inscription en sa totalité des marchés SCOT, OPAH et, en recette, les subventions prévisionnelles de l'Espace Valléen.

En ce qui concerne le budget annexe - gestion des déchets, l'**ANNEXE 5** présente l'affectation du résultat 2015 à prévoir pour le budget primitif 2016.

Au vu des éléments présentés, une discussion s'engage et des précisions et commentaires sont apportés.

Monsieur le Vice-président souhaiterait qu'au-delà des projets indiqués, une enveloppe pour des frais de communication soit également prévue.

Monsieur le Président précise qu'il est envisagé de financer l'ensemble des dépenses induites par la révision du SCOT et l'OPAH sur l'année 2016, alors même que ces opérations vont s'échelonnées sur 3 ans.

En ce qui concerne la provision de 50 000 € pour l'étude relative aux bâtiments de la CCVT, il s'agit de reconduire l'enveloppe de 2015 avec pour objectif au cours de l'année, de définir les besoins de locaux supplémentaires, pour accueillir notamment les nouveaux agents. Des solutions à court terme sont possibles et à moindre coût sur le site de "Morette" dans le bâtiment technique. Monsieur le Président évoque également la proposition de la Commune de Thônes qui disposera d'espaces proches du centre-ville, qui pourraient être appropriés pour accueillir une Maison de Service Public et des locaux administratifs. Ces projets devront être étudiés précisément.

En ce qui concerne l'évolution des taux d'imposition, elle devrait contribuer à constituer progressivement des réserves en perspective des transferts de compétences fixés par la Loi. L'étude engagée dans le cadre du Pacte financier, fiscal, juridique et humain devrait permettre d'apporter toutes les précisions prospectives et rétrospectives en la matière.

En l'absence d'autres remarques ou questions, Monsieur le Président clôt le débat d'orientation budgétaire.

N° 2016/21 - VOTE DES TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2016/2017

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président expose au Conseil, qu'en ce qui concerne les transports scolaires, la CCVT est Autorité Organisatrice de second rang (AO2) en relation avec le Conseil Départemental, de lignes régulières et de circuits spéciaux pour le transport scolaire.

A ce titre, il convient de fixer les tarifs de la carte d'abonnement pour l'année scolaire 2016/2017.

Ces tarifs couvrent essentiellement les dépenses du personnel chargé de l'inscription des élèves et du suivi des circuits et marchés, en collaboration avec le Conseil Départemental.

Les tarifs proposés ont été revus en tenant compte des tarifs appliqués par les autres AO2 et en vertu de la délibération N° 2015/100 du 24 novembre 2015, prévoyant que les tarifs seront dorénavant assujettis à la TVA.

Conformément à l'avis émis par la Commission des Finances du 14 mars 2016, et compte-tenu de l'équilibre attendu du budget de ce service, Monsieur le Président demande au Conseil de voter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016/2017 :

	TARIFS 2015/2016	TARIFS 2016/2017	
		HT	TTC
CARTE ABONNEMENT	32 €	33,64 €	37 €
TARIF MAJORÉ	37 €	42,73 €	47 €
DUPLICATA	6 €	13,64 €	15 €
DUPLICATA 2	10 €	SUPPRIMÉ	

Il est précisé que la CCVT opère un reversement de 50 % du prix de la carte d'abonnement annuel des inscriptions recensées et collectées par l'Association Familiale Rurale du Grand-Bornand, l'Association des Transports Scolaires de Manigod et par le Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de Serraval et du Bouchet-Mont-Charvin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs des transports scolaires pour l'année 2016/2017 tels que présentés.

En ce qui concerne le point suivant prévu à l'ordre du jour, portant sur l'aide à l'acquisition d'un tènement sur l'Alpage des "Aravis d'en Haut" pour La Clusaz, il convient de le reporter à une séance ultérieure du Conseil, conformément à la demande de la Commune.

N° 2016/22 - CRÉATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président explique que dans le cadre de ses missions sociales, la CCVT porte un Chantier d'insertion depuis 1999, au sein duquel aujourd'hui, deux personnes assurent notamment, aux côtés et en soutien du Responsable du Chantier, des missions d'encadrement.

L'une de ces personnes était jusque-là en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CCDI) pour lequel le Chantier a bénéficié d'aides de l'Etat. Cet agent arrive au terme de son contrat et les services de l'Etat (DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) refusent dorénavant de financer les postes d'encadrant au titre de contrats aidés.

Aussi, et afin d'assurer le bon fonctionnement du Chantier d'insertion et la continuité du service, il convient de créer un poste pour pérenniser les missions de l'un des encadrants.

Monsieur le Président propose en conséquence au Conseil :

La création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe :

Il s'agit de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, permanent, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine.

Le tableau des emplois pourrait ainsi être modifié à compter du 1^{er} avril 2016 :

FONCTIONNAIRE

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique 2^{ème} classe

Grade : d'adjoint technique 2^{ème} classe

Ancien effectif : 6

Nouvel effectif : 8

Ou

NON TITULAIRE

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique 2^{ème} classe

Grade : d'adjoint technique 2^{ème} classe

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 6.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la création de poste telle que présentée et de mettre à jour le tableau des emplois.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du poste d'encadrant technique du Chantier d'insertion tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement, ainsi qu'à la mise à jour du tableau des emplois et à signer tout document y afférent.

N° 2016/23 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (FPT) DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG 74)

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour en rappelant l'obligation pour toute autorité territoriale d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Il lui incombe de mettre en œuvre les mesures de prévention destinées à préserver la santé et améliorer les conditions de travail des agents.

A ce titre, les missions de l'Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (ACFI) et d'assistance dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité sont rappelées.

L'ACFI concourt à la prévention des accidents de service et des maladies professionnelles, par la vérification des modalités de mise en œuvre des obligations d'hygiène et de sécurité au profit des agents affectés dans les différents services d'une part, mais aussi grâce à l'assistance apportée à la Collectivité, d'autre part.

La fonction d'inspection hygiène et sécurité s'exerce notamment par des visites sur site ; la communication d'avis de portée générale sur les propositions envisagées ou de portée particulière suite aux visites d'inspection réalisées, destinés à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ; la proposition de mesures immédiates nécessaires en cas d'urgence.

La fonction d'assistance peut être apportée dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels en vue de la rédaction du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ; la formation et la sensibilisation ; l'élaboration de procédures, de consignes, de règlements...

A ce titre, le CDG 74 dispose d'un service de prévention des risques professionnels assurant en la matière, différentes missions d'accompagnement des collectivités territoriales, dont celles d'inspection et d'assistance, conformément aux obligations fixées par les textes, qui peut mettre en œuvre la mission d'inspection hygiène et sécurité pour le compte de la Collectivité qui ne dispose pas d'un agent qualifié chargé de cette fonction.

Ainsi, le CDG 74 propose aux collectivités, une adhésion au vu d'un nouveau projet de convention joint en annexe. Cette nouvelle convention vient se substituer à celle qui était en vigueur jusque-là et avait été approuvée par le Conseil communautaire par délibération du 29 juillet 2013. Elle prend en compte les évolutions réglementaires et s'est adaptée aux demandes des Collectivités, en étendant le service d'assistance dans les démarches de prévention.

Le coût de ce service, précisé à l'article 6 de la convention, est fonction d'un taux de cotisation voté annuellement par le Conseil d'Administration du CDG, fixé en fonction du nombre d'agents fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la Collectivité au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de chaque année dans les dépenses de personnel sous la forme d'une cotisation obligatoire.

La convention proposée prendrait effet dès sa signature pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur le Président indique qu'au vu des besoins recensés en la matière aux seins des différentes collectivités du territoire, il serait intéressant de porter cette mission au niveau intercommunal.

Il demande au Conseil d'approuver la convention présentée et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention et autorise Monsieur le Président à la signer.

- **Informations et questions diverses :**

○ **Prochaine réunion du Conseil :**

Il est rappelé que la prochaine séance du Conseil est programmée le 12 avril à 20h avec le vote des budgets à l'ordre du jour.

Un effort est demandé aux retardataires, afin que l'horaire de début du Conseil soit respecté.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques ou questions des Conseillers communautaires, Monsieur le Président lève la séance à 21h35.

**A Thônes, le 4 avril 2016,
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

